



RÈGLEMENT DE LA COUPE DE SEINE-ET-MARNE PRÉCISION

1 - GENERALITES

Article 1-1

La Coupe de Seine et Marne organisée par le Comité Départemental de Tir de Seine et Marne, est une compétition destinée à regrouper le maximum de tireurs à air comprimé 10m, pistolet et carabine, licenciés dans une association affiliée à la FFTir et au Comité Départemental de tir de Seine et Marne.

Article 1-2

Les clubs intéressés devront être à jour de leur cotisation au Comité Départemental de tir de Seine et Marne, et feront parvenir l'engagement de leurs tireurs nommément désignés avec date de naissance et numéro de licence au responsable départemental de la Coupe.

Article 1-3

Les tireurs engagés par leur Club devront être licenciés dans ce Club et présenter à chaque compétition une licence FFTir de la saison en cours.

2 - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Article 2-1

L'épreuve comporte 4 tours (pouvant inclure le championnat départemental) dont les 3 meilleurs seront retenus pour constituer un classement individuel provisoire. Ce classement servira pour faire le palmarès par équipe de la Coupe. Une finale sera organisée pour établir le palmarès individuel définitif.

Article 2-2

Tous les tours devront se faire en déplacement. Pour les besoins de l'organisation, il sera toléré 2 tireurs maximum du club organisateur qui pourront tirer sur place. Les autres tireurs du club devront tirer en extérieur selon le planning prévu par le CTD.

Article 2-3

Les clubs seront répartis en poules géographiques et les organisateurs s'efforceront de limiter les distances de déplacement.

Article 2-4

Les Clubs qui désirent organiser la finale devront se porter candidat ; le choix sera fait par le Comité Départemental de tir, qui donnera une priorité aux Clubs qui ont obtenu le moins de fois cette organisation.

Article 2-5

Tous les matchs auront lieu en ligne. A cet effet, les tireurs qui se déplacent devront s'inscrire en ligne sur le site du comité. Dans ce cas, ces tireurs seront prioritaires en cas d'affluence.

En cas d'indisponibilité des inscriptions en ligne, les responsables des clubs se déplaçant, devront se mettre en rapport avec le club organisateur pour établir un plan de tir.

Chaque Club désignera 2 personnes, si possible arbitres, habilités à signer les feuilles récapitulatives des résultats.

Article 2-6

Les cartons seront numérotés et fournis par le Club organisateur, qui sera indemnisé par le Comité à la fin de la Coupe. (Selon le tarif en vigueur).

Article 2-7

Les tirs se feront :

Carabine : sur cible carton 10x10 ; 1 plomb par visuel (3 cibles d'essai)
Pistolet: sur cible carton 17x17 ; 2 plombs par visuel (2 cibles d'essai)

Ces cibles devront répondre aux normes établies par la FFTir pour le championnat de la saison en cours.

Article 2-8

Beaucoup de Clubs ne disposant que peu de postes de tir, le nombre de plombs tirés à chaque tour sera limité à 40 coups. Le règlement appliqué sera celui de la discipline air comprimé catégorie dames (règlement applicable au niveau national). Autocontrôle obligatoire avec feuilles de match individuelles.

Article 2-9

Le calendrier des compétitions sera fixé par le Comité Départemental de tir et prévoira 4 tours possibles et une finale.

Article 2-10

A chaque tour un responsable du Club organisateur devra envoyer au responsable départemental le fichier des résultats par mail, AU PLUS TARD le mercredi suivant le dernier dimanche prévu pour le tour en question.

Article 2-11

Les cibles et feuilles de match individuelles seront conservées par le Club organisateur jusqu'à la parution des résultats définitifs de la finale. Ces documents devront être présentés à toute demande d'un autre Club ou des organisateurs de la Coupe.

3 - CLASSEMENTS

Article 3-1

Dans chacune des 2 disciplines (carabine et pistolet), il sera établi un classement qui tiendra compte des 3 meilleurs résultats sur les 4 tours, dans les catégories suivantes :

Minimes Garçons
Minimes Filles
Cadets Filles
Cadets Garçons
Juniors Filles
Juniors Garçons
Dames 1
Dames 2 (Dames 3 surclassées en Dames 2)
Seniors 1
Seniors 2
Seniors 3

Ce classement individuel de qualification servira de base pour établir le classement par équipe et de sélection des finales individuelles qui donneront le classement individuel définitif.

Article 3-2

Un classement "COUPE JEUNES" sera établi dans chaque discipline. Les équipes de ce classement seront composées de 3 tireurs des catégories suivantes :

Minimes Garçons
Minimes Filles
Cadets filles
Cadets garçons
Juniors Filles
Juniors garçons

Le classement se fera par addition des points du palmarès individuel provisoire sur les tireurs pouvant figurer dans ce classement, sans avoir été désignés à l'avance.

Article 3-3

Un classement "COUPE ADULTES" sera établi dans chaque discipline. Les équipes seront composées de 4 tireurs des catégories suivantes:

Juniors Filles
Juniors Garçons
Dames 1 et 2
Seniors 1, 2 ou 3

Le classement se fera par addition des points du classement individuel provisoire, sur les tireurs des catégories ci-dessus, sans être désignés à l'avance.

Si un club n'a pas assez de tireurs dans ce classement l'équipe pourra être complétée par un (ou deux) junior. Ce dernier ne pourra figurer dans l'équipe jeune. Si il y a une équipe jeune la priorité sera donnée à cette dernière. En clair le quatrième pourra figurer en adulte.

Article 3-4

En cas de barrage, les classements individuels et par équipes se feront selon le règlement FFTir en vigueur.

4 – FINALES

Article 4-1

Une finale permettra d'établir le classement individuel définitif. Seront retenus pour cette finale, les **6** premiers du classement individuel provisoire de chaque catégorie dans les 2 disciplines. Le plan de tir de ces finales sera établi par le Comité Directeur Départemental de tir.

Article 4-2

Les cibles pour les finales seront fournies par le Comité Départemental de tir ;

Article 4-3

Les finales se feront sur 40 coups. Le règlement appliqué sera celui de la discipline air comprimé catégorie dames (règlement applicable au niveau national). Il sera tiré un plomb par carton et les points seront comptés au dixième.

Article 4-4

A l'issue des matchs qualificatifs, un bonus est octroyé aux 6 premiers du classement provisoire. Le classement individuel définitif sera établi par addition des points **de la finale décomptée au dixième, augmenté du bonus (1^{er} 6 pts, 2^{ème} 5 pts, 3^{ème} 4 pts, 4^{ème} 3 pts, 5^{ème} 2 pts, 6^{ème} 1 pt) Le bonus est propre au tireur l'ayant obtenu. En cas de désistement le remplaceant au classement n'en bénéficie pas.**

Article 4-5

Pour départager les éventuelles égalités, il sera tenu compte, et dans l'ordre :

- De la meilleure finale
- Du plus grand nombre de 10, puis de 9, etc. dans la finale
- Du plus grand nombre de mouches dans la finale

En cas de nouvelle égalité qui mettrait en cause l'une des 3 premières places, les tireurs concernés devront retirer une nouvelle finale sur 10 plombs en 10 minutes, sans essais préalables.

Article 4-6

Tout tireur sélectionné et absent à la finale ne pourra être classé. Si un tireur sait qu'il sera absent le suivant sera convoqué pour tirer la finale. Mais sans bonus.